



<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 55	<i>Membres en fonction :</i> 55	<i>Membres présents :</i> 32	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 19	<i>Absent(s) :</i> 4	<i>Pouvoir(s) :</i> 6
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 38

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Mardi 24 septembre 2024,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-73 :

**Mise à jour du règlement intérieur du complexe sportif du Val Saint Pierre et création d'un règlement intérieur à destination des usagers.**

Rapporteur : Madame Nathalie SPORMEYEUR

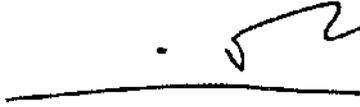
Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,  
VU le Code du sport, et notamment ses articles L.312-1 et suivants,  
VU le décret n°2016-1488 du 2 novembre 2016 relatif aux équipements sportifs,  
VU la délibération du Bureau, en date du lundi 30 novembre 2015, approuvant le règlement intérieur actuel du complexe sportif du Val Saint Pierre,  
CONSIDERANT que le complexe sportif du Val Saint Pierre est un équipement important pour la pratique sportive sur le territoire de Metz Métropole,  
CONSIDERANT que la sécurité et le confort des usagers sont des priorités pour Metz Métropole,  
CONSIDERANT que la mise à jour du règlement intérieur et la création d'un règlement intérieur à destination des usagers permettront de garantir le bon fonctionnement du complexe,

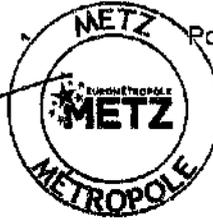
DECIDE que le règlement intérieur du complexe sportif du Val Saint Pierre est mis à jour conformément à la présente délibération,  
DECIDE qu'un règlement intérieur à destination des usagers du complexe sportif du Val Saint Pierre est créé et annexé à la présente délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou contrat découlant des présents règlements intérieurs.

Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

## **REGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPLEXE SPORTIF « VAL SAINT PIERRE »**

### **PREAMBULE**

Considérant que l'Eurométropole de Metz, propriétaire, met à la disposition des associations, clubs et groupes scolaires, issus des 46 communes de l'Eurométropole qui en feraient la demande, des installations strictement réservées à la pratique sportive ;

Considérant que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité, contenues dans le règlement ci-après ;

Considérant que le fonctionnement du complexe sportif du Val Saint Pierre est placé sous le contrôle de l'Eurométropole de Metz ;

Ce règlement a pour but de définir les règles d'utilisation des installations sportives mais également les droits des utilisateurs ainsi que les responsabilités encourues en cas de manquement à certaines obligations.

### **TITRE 1 : GENERALITES – DISPOSITIONS COMMUNES**

Seuls les associations, clubs sportifs, groupes scolaires ou autres organismes ayant obtenu une autorisation écrite de l'Eurométropole de Metz peuvent avoir accès au complexe sportif du Val Saint-Pierre.

L'accès aux différentes installations sportives n'est autorisé qu'aux jours et heures des séances d'entraînements ou de compétitions prévues au planning avec la présence obligatoire d'un responsable (dirigeant, éducateur, président club, enseignant, ...).

En utilisant ces installations lors de leurs séances normales d'éducation physique ou de sport, les enseignants et les responsables associatifs s'engagent à faire respecter par leurs élèves ou leurs adhérents le présent règlement. Ils veilleront également au strict respect des dispositions gouvernementales pouvant être imposées notamment dans le cadre d'une crise sanitaire ou sécuritaire.

### **Article1 : Désignation des locaux mis à disposition**

Le complexe sportif du Val Saint Pierre est composé des locaux suivants :

- une grande salle multisports avec gradins,
- un court de tennis couvert,
- une salle de danse,
- un dojo, avec son rangement,

- un bureau « associations »,
- une salle de réunion,
- un club-house,
- un bar,
- un ensemble de vestiaires et sanitaires « sportifs »,
- quatre espaces de rangements,
- un espace de pétanque extérieur.

## **Article 2 : Désignation des locaux exclus de la mise à disposition**

L'ensemble des quatre locaux techniques dont l'accès est réservé au personnel de maintenance, ainsi que le bureau des concierges ne pourront en aucun cas être mis à disposition des utilisateurs.

## **Article 3 : Désignation des équipements mis à disposition**

En complément des espaces pouvant être mis à disposition des utilisateurs, les équipements suivants pourront également faire partie d'une mise à disposition auprès des utilisateurs :

- l'ensemble des équipements sportifs faisant partie de la dotation de base du complexe ainsi que de tous équipements et matériels futurs, qui seront acquis par l'Eurométropole de Metz,
- le matériel de sonorisation (après formation des responsables autorisés),
- le tableau d'affichage et la table de marque (après formation des responsables autorisés).

## **Article 4 : Sécurité et utilisation des équipements entreposés dans les espaces sportifs**

Tous incidents, accidents, anomalies de fonctionnement ou de détériorations devront être mentionnés dans le carnet de bord mis à la disposition des responsables des établissements scolaires, des associations, clubs sportifs ou tous autres organismes.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni pour la pratique sportive seront assurés par les utilisateurs et sous leur responsabilité. Avant toute utilisation, ils devront s'assurer du bon fonctionnement des équipements et matériel mis à leur disposition. En cas de dysfonctionnement, ils devront immédiatement avvertir les services de l'Eurométropole de Metz par mail : [complexesportifvsp@eurometropolemetz.eu](mailto:complexesportifvsp@eurometropolemetz.eu) ou le concierge présent sur place le cas échéant.

Le matériel existant dans les installations est à la disposition des utilisateurs pour l'exercice exclusif de leurs activités. Il est placé sous leur responsabilité et vigilance. Les associations, clubs sportifs et autres bénéficiaires de l'autorisation seront tenus responsables envers l'Eurométropole de Metz des dégradations, bris ou perte de matériel propriété de l'Eurométropole de Metz, survenus pendant les heures de mise à disposition.

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter (cf. décret n°96-495 du 4 juin 1996).

Le matériel mobile lourd doit être déplacé avec précaution du fait de sa densité et/ou de son encombrement. Il doit être soulevé du sol s'il ne comporte pas de système de roulage. Le petit matériel doit être utilisé avec précaution et rangé avec soin.

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket, buts de handball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Il est strictement interdit d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire du complexe, sauf autorisation exceptionnelle accordée par l'Eurométropole de Metz. Seul l'usage d'un matériel strictement réservé au complexe est autorisé.

Les détériorations consécutives à un mauvais usage ou à une négligence seront imputables aux organismes utilisateurs.

En cas de vol ou de sinistre, l'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité pour le matériel, propriété des établissements scolaires, clubs sportifs ou associations, qui pourraient être déposé ou laissé dans les locaux du complexe. Ces dispositions s'appliquent également lorsqu'il y a présence du public.

Les utilisateurs veilleront au respect des consignes de sécurité et notamment des consignes relatives à l'évacuation des locaux en cas de déclenchement du signal sonore prévu à cet effet.

Le cas échéant, le service d'ordre et le service d'incendie sont sollicités ou assurés par les soins de l'organisateur, en accord avec les autorités compétentes et selon le respect des règles en vigueur et les préconisations gouvernementales. Les frais éventuels sont à la charge de l'organisateur. De plus, celui-ci est tenu d'assurer la présence d'un service de secours à chaque manifestation importante et pour la durée de celle-ci.

## **Article 5 : Destination et utilisation des locaux**

5.1. La grande salle multisports peut être utilisée pour la pratique de tous les sports, y compris pour le futsal (football en salle) à la condition d'utiliser les ballons spécifiques à cette discipline. L'utilisation de ballons ou autres accessoires non homologués est strictement interdite. **L'utilisation de résine et colle blanche sur les ballons est interdite dans le cadre des entraînements et peut être tolérée lors des compétitions.** Toutefois, l'utilisateur veillera à ce que son usage soit le plus limité possible.

5.2. La salle de danse est uniquement réservée aux activités de danse à vocation sportive, de gymnastique sous ses diverses formes, ainsi que « d'expression corporelle » nécessitant la présence de miroirs et du Karaté, « Kata » exclusivement. Aucune autre activité (telles que sport de combat, danse de société) ne sera autorisée sans avis préalable de l'Eurométropole de Metz.

En raison de la nature du sol (parquet), **la pratique d'une activité dans cette salle est subordonnée à l'utilisation d'une paire de chaussures de sport adaptée, elle devra être impérativement chaussée dans les vestiaires du complexe sportif.** Tout utilisateur ne respectant pas cette règle pourra être exclu sans préavis.

5.3. La salle de tennis est réservée à la pratique du tennis. L'utilisation du court est subordonnée à l'utilisation de chaussures de tennis. L'éclairage artificiel sera utilisé, si nécessaire, en évitant tout abus, notamment lorsque l'éclairage naturel s'avère suffisant.

L'éclairage est temporisé pour 1 heure d'utilisation. Aussi, en cas de besoin, il est conseillé d'appuyer sur l'interrupteur électrique environ 10 minutes avant l'extinction prévue.

L'usage du court de tennis est réservé aux seuls membres des associations et clubs autorisés selon les créneaux horaires prévus au planning d'utilisation. En priorité, les courts de tennis sont réservés aux compétitions, entraînements, leçons, stages ou autres à usage collectif sous la responsabilité du club utilisateur. L'utilisation du court en « individuel » sera autorisée et réglementée par les réservations faites via l'application Tenup et selon les modalités définies au chapitre 4 du présent règlement.

L'invitation de personnes non-membres des associations et clubs, pour une pratique « individuelle » sera autorisée, uniquement à titre exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas d'une pratique habituelle. Tout litige en la matière sera réglé par l'Eurométropole de Metz.

5.4. Le dojo est réservé au seul usage du judo et des sports de combat de même nature (karaté, aikido, etc.) Tout autre usage y est formellement interdit sans autorisation de l'Eurométropole de Metz. L'usage du dojo s'effectuera selon les règles habituelles réservées à ce type d'activité.

L'accès sur les tatamis est interdit en chaussures de quelque type que ce soit.

Le dojo dispose d'un rangement spécifique réservé aux associations autorisées à l'utiliser. Ce rangement devra être partagé équitablement entre utilisateurs selon les dispositions particulières qu'ils adopteront. En cas de difficultés particulières d'utilisation, l'Eurométropole de Metz sera seule appelée à arbitrer.

5.5. Les vestiaires et les sanitaires « sportifs » sont mis à la disposition des utilisateurs par le personnel du complexe sportif en fonction du nombre de personnes et des activités concernées. Chaque vestiaire est doté d'un numéro permettant de l'identifier. Les vestiaires de type individuel situés vers la salle de tennis seront prioritairement affectés aux usagers du court de tennis.

5.6. Les espaces de rangement (dans la salle dojo, rangement association et scolaire jouxtant la grande salle et grand rangement pour matériel lourd dans la grande salle) sont communs à l'ensemble des utilisateurs.

Ils devront être partagés de manière équitable entre les utilisateurs selon les dispositions particulières qu'ils adopteront. En cas de difficultés entre utilisateurs, la demande devra être soumise au concierge.

Il est strictement interdit à tout utilisateur d'emprunter du matériel ne lui appartenant pas, autre que celui de la dotation du complexe sans autorisation de « l'utilisateur propriétaire » de l'équipement ou du matériel.

En cas de manquement, l'Eurométropole de Metz sera saisie et l'utilisateur indélicat pourra se voir interdire l'utilisation des équipements communs et le droit d'entreposer son propre matériel dans le grand rangement.

5.7. Le club-house et le bar sont mis gracieusement à la disposition des utilisateurs à l'occasion des manifestations sportives ou entraînements après accord du concierge. Le club-house et le bar pourront également être mis à disposition gracieusement pour toutes autres réunions de convivialité (repas de fin d'année par exemple) après accord de l'Eurométropole de Metz. Ces locaux devront être rendus rangés et propres.

5.8. La salle de réunion ( fermée à clef) peut être mise à disposition des associations. L'occupation de ce local sera gérée les services de l'Eurométropole de Metz en étroite liaison avec le concierge, qui veillera au respect du calendrier de réservations. Toute demande de réservation doit être transmise par mail (complexesportifvsp@eurometropolemetz.eu) au moins 15 jours avant la date souhaitée.

5.9. L'espace d'accueil dans les gradins peut être utilisé par les utilisateurs lors de matches. L'association veillera à ce que cet espace soit restitué rangé et propre et respectera les consignes générales de mise à disposition.

## **Article 6 : Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui**

Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse ou avec des animaux (sauf chiens d'accompagnement des personnes souffrant de handicaps) dans l'enceinte du complexe.

Les photographies des usagers ne pourront se faire sans leur accord préalable écrit.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux contenus dans les enceintes sportives (décret n°92-478 du 29 mai 1992).

La vente et la distribution de boissons des groupes 3 à 5 définis à l'article L.3321-1 du code de la Santé Publique sont interdites dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale dans tous les établissements d'activités physiques et sportives. Les boissons étant réparties en quatre groupes :

- 1° groupe : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- 3° groupe : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels dont ceux bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- 4° groupe : rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits.
- 5° groupe : toutes les autres boissons alcooliques.

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel : les utilisateurs devront notamment évoluer avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées. De même, il leur est interdit de frapper balles et ballons sur les murs contenus dans l'enceinte du complexe.

L'accès aux espaces de sport du complexe sportif est autorisé uniquement aux personnes pieds nus et/ou aux personnes équipées de chaussures spéciales pour gymnases (baskets, tennis, chaussons gymnastique).

**Les personnes munies de basket utilisées comme chaussure de ville ou de chaussures utilisées pour un entraînement extérieur devront les changer pour utiliser les aires de jeux du complexe.** Les professeurs ou entraîneurs devront s'assurer du respect de cette consigne afin d'éviter la détérioration du revêtement de sol.

Les chaussures ne devront pas être nettoyées dans les sanitaires de l'enceinte sportive ni tapées ou grattées contre les murs.

Il est interdit de :

- modifier les aires de jeux, d'effectuer des traçages supplémentaires ou de modifier la disposition des installations. Il est absolument interdit d'introduire sans autorisation des appareils autres que ceux équipant le gymnase ;
- garer des bicyclettes, motos ou voitures ailleurs qu'aux emplacements réservés à cet effet ;
- dégrader les espaces verts ;
- déposer des papiers et débris de quelque nature que ce soit, tant dans les allées que sur les pelouses, les plateaux, dans les massifs et sur les bancs ;
- déposer des débris (papiers, pelures de fruits, etc...) dans les lavabos, sanitaires et vestiaires. Par ailleurs, lorsque les vestiaires sont éclairés, **la dernière personne quittant le local doit veiller à l'extinction des lumières.**

Les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement responsable ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

L'ensemble du personnel affecté au complexe est chargé de veiller à l'application et au respect du règlement intérieur. Tout manquement sera signalé aux organisateurs responsables ainsi qu'à l'Eurométropole de Metz.

Le personnel a autorité quant à l'accès et à l'utilisation des installations du complexe. En cas de faits graves, il peut demander l'exclusion immédiate des locaux des personnes qui en perturbent le bon fonctionnement.

### **Article 7: Accès aux locaux - circulation - parking**

L'accès au parking en véhicule s'effectue par la rue de Metz et la voie de circulation interne du complexe. La circulation s'effectuera à vitesse réduite limitée à 20 km/h. Les voitures particulières seront stationnées prioritairement sur les emplacements matérialisés en respectant les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite ainsi que les trois emplacements réservés au transport en commun le long du bâtiment. A défaut de places disponibles, le stationnement des véhicules s'effectuera aux endroits non matérialisés, le long de la voirie interne ainsi que sur le petit parking à l'arrière du bâtiment.

Le stationnement ne devra pas entraver l'accès des véhicules de secours. Aucun stationnement ne sera toléré devant les allées d'accès au bâtiment, portes ou issues de secours, ainsi que devant les logements du personnel.

Les piétons pourront utiliser les portes d'accès piétons disposées dans la clôture.

Les portes des locaux seront fermées à clef en dehors des heures d'ouverture prévues au planning, l'accès à l'intérieur des locaux est subordonné à l'ouverture des portes par le personnel du complexe.

Le complexe est protégé par un dispositif de protection anti-intrusion à codes. Il est activé ou désactivé par le personnel du complexe. La surveillance du complexe sportif est assurée par un système de vidéo-surveillance.

### **Article 8 : Assurances - responsabilité**

Les utilisateurs y compris, les entraîneurs, moniteurs, dirigeants, responsables, devront obligatoirement être couverts par une assurance contre le risque d'accident corporel. La police d'assurance ou attestation de celle-ci doit obligatoirement être adressée au service de l'Eurométropole de Metz en même temps que la demande d'utilisation et préalablement à toute utilisation. Tous les usagers doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile.

Chaque utilisateur devra disposer d'une assurance collective de ses membres couvrant les risques individuels et collectifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour faire face aux risques encourus par les personnes présentes dans le complexe ainsi qu'aux éventuels dégâts pouvant être commis par ses membres tant aux biens mobiliers qu'immobiliers.

La pratique des différentes activités sportives est de la seule responsabilité des utilisateurs et s'effectue sous leur contrôle. Cette responsabilité est étendue à l'usage du parking, de la voirie interne et de l'espace déterminé par la clôture d'enceinte du complexe.

Pour chaque créneau mis à disposition, l'utilisateur définira un responsable de séance. La personne responsable sera donc garante du bon déroulement et de la bonne gestion de l'équipement. Il sera également responsable de l'ensemble des usagers de son créneau ou sa manifestation. **Ainsi, il ne devra en aucun cas quitter le complexe sportif sans s'assurer que l'ensemble des participants ait quitté les lieux.**

L'Eurométropole de Metz est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur et notamment au présent règlement.

### **Article 9 : Relations avec les utilisateurs**

Nul ne peut pratiquer une activité dans l'enceinte du complexe sans y être autorisé. Tout organisme désirant bénéficier des installations du complexe doit au préalable adresser une demande écrite d'occupation à l'Eurométropole de Metz, qui est libre de la refuser ou de l'accepter. Dans les 2 cas le demandeur est avisé par mail ou courrier. En cas d'acceptation, le représentant de l'organisme reçoit le présent règlement intérieur et signe une convention d'utilisation.

L'utilisateur est tenu de fournir à l'Eurométropole de Metz tout document nécessaire à la bonne gestion du complexe, notamment ses attestations d'assurances, sur simple demande écrite ou orale. A défaut de réponse dans un délai de 30 jours, une nouvelle demande en LRAR est adressée. A défaut de réponse, l'Eurométropole de Metz décide de la sanction à appliquer, du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive. L'utilisateur devra également aviser l'Eurométropole de tout changement pouvant concerner le complexe (statuts, présidence, ...).

Chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, l'Eurométropole de Metz peut décider d'annuler toutes activités et donc de suspendre toute autorisation d'utilisation des installations de

manière temporaire en respectant un préavis de 10 jours, envoyé par mail, adressée au représentant de l'organisme.

En aucun cas, l'utilisateur ne peut sous-louer les locaux mis à sa disposition ou faire pénétrer des personnes étrangères à son organisme.

L'utilisateur veillera au respect du règlement intérieur par l'ensemble des membres de son organisme, le cas échéant, sa responsabilité pourra être engagée.

Tout litige issu des relations avec une association sera examiné par les services de l'Eurométropole de Metz.

## **Article 10 : Discipline et sanctions**

Les utilisateurs sont chargés de veiller à l'application et au respect du présent règlement intérieur par les personnes dont ils ont la responsabilité.

Tout manquement à la discipline, les cas d'utilisation non conforme au règlement des installations, le non-respect du planning d'utilisation sont à signaler à l'Eurométropole de Metz par l'utilisateur et/ou l'organisateur par l'intermédiaire du concierge qui établira un rapport circonstancié. L'Eurométropole de Metz prendra les mesures et/ou les sanctions qui s'imposent.

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. Les responsables de groupes ou les professeurs chargés de l'encadrement des scolaires sont tenus de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à défaut de stipulations spécifiques contenues dans les conventions de mise à disposition conclues avec les établissements publics ou les associations et relatives aux conditions de résiliation pour faute de ces contrats.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, l'utilisateur mis en cause d'exposera aux sanctions suivantes :

- 1. avertissement oral
- 2. avertissement écrit
- 3. suspension temporaire du droit d'utilisation de l'équipement
- 4. retrait définitif de l'autorisation d'utilisation de l'équipement et résiliation de la convention de mise à disposition. Le créneau libéré pouvant, à partir de ce moment, être réaffecté à d'autres utilisateurs.

L'Eurométropole de Metz devra, préalablement à toute sanction de suspension temporaire ou définitive de l'autorisation d'utilisation de l'équipement, communiquer les griefs reprochés à l'association ou à l'établissement scolaire et recueillera toutes les observations écrites ou orales de l'utilisateur.

L'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité d'engager des poursuites en cas de dégâts dans l'objectif d'obtenir une réparation du préjudice subit et/ou d'obtenir des dommages et intérêts.

## **TITRE 2 : UTILISATION « ORDINAIRE » DU COMPLEXE SPORTIF**

### **Article 11 : Conditions financières de mise à disposition**

Les locaux et équipements sont mis à disposition sans contrepartie financière pour les groupes scolaires, associations et clubs sportifs du territoire de l'Eurométropole de Metz et moyennant un tarif fixé par l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Metz pour les associations, clubs sportifs ou autres organismes hors de son territoire.

### **Article 12 : Conditions d'utilisation**

Aucun équipement sportif, sauf conditions particulières, ne pourra être utilisé sans la présence d'un professeur EPS, ou pour les associations et clubs, d'un responsable d'équipe et/ou désigné par le Président de chacun d'eux.

Les établissements scolaires, les clubs sportifs, les associations et tous les organismes autorisés sont tenus de fournir à l'Eurométropole de Metz la liste à jour des responsables des séances d'éducation physique et sportive, d'entraînement et de compétitions : enseignants, entraîneurs, moniteurs, aides moniteurs et dirigeants. Cette liste sera communiquée aux services de l'Eurométropole de Metz à : complexesportifvp@eurometropolemetz.eu.

Les différents responsables ou utilisateurs devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du lieu où se trouvent l'armoire à pharmacie et le défibrillateur, des issues de secours, des itinéraires, des consignes particulières et s'engagent à les respecter.

Il est rappelé que nul ne peut donner de leçons particulières d'éducation physique et sportive ou initiation sportive sans autorisation.

Dans un objectif de sécurisation des accès au complexe et de suivi des utilisateurs, chaque utilisateur devra **obligatoirement, avant d'accéder à la salle qui lui a été mise à disposition dans le cadre de la convention, remplir le registre des utilisateurs.** Il devra y inscrire son heure d'arrivée, le nombre de participants sur le créneau qui lui a été attribué ainsi que son heure de départ et toutes remarques particulières s'il le souhaite.

A défaut d'émargement, l'Eurométropole de Metz considérera que le créneau attribué n'a pas été utilisé et se réserve donc la possibilité de suspendre l'autorisation d'utilisation qu'elle a accordée à l'utilisateur et de réattribuer le créneau à une autre structure.

Les modalités d'émargement seront mises à jour lors de l'installation d'un système généralisé de badgeage pour l'ensemble des utilisateurs.

### **Article 13 : Planning**

Le planning d'utilisation de chaque espace par les établissements scolaires est établi en début d'année scolaire par les services de l'Eurométropole de Metz.

En ce qui concerne l'occupation par les clubs sportifs et associations, le planning annuel est établi en début de saison par les services de l'Eurométropole de Metz en fonction des demandes enregistrées.

Il est précisé que les créneaux affectés aux utilisateurs comprennent le montage et démontage des matériels sportifs utilisés, ainsi que les temps de déshabillage et de rhabillage. Les vestiaires doivent impérativement être libérés à l'heure précise.

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des conditions climatiques ou des manifestations organisées par l'Eurométropole de Metz. Dans ce cas, les responsables des groupes habituellement utilisateurs en seront informés, par mail au moins 10 jours avant.

Un affichage est mis en place à l'entrée du complexe sportif où sont indiqués, entre autres, les plannings d'utilisation et les noms des responsables utilisateurs de l'équipement sportif.

L'Eurométropole de Metz peut à tout moment, et sur simple avis, retirer l'autorisation accordée à un club sportif ou à une association s'il apparaît que le nombre de participants ne justifie pas la mise à disposition des locaux, ou s'il est prouvé que l'autorisation a été accordée sur la base de faux renseignements (par exemple, la pratique d'une autre discipline que celle initialement arrêtée).

Il sera régulièrement procédé à des contrôles de fréquentation de manière à privilégier le plein emploi par un effectif assidu.

#### **Article 14 : Conditions pratiques d'utilisation des locaux**

L'utilisation des locaux (parking compris) est soumise aux heures d'ouverture du Complexe Sportif soit de 8h00 à 22h du lundi au vendredi (sauf dérogation pour certaines compétitions) et au planning d'occupation mis en place par l'Eurométropole de Metz. Les horaires d'occupation concernant les samedis et dimanches seront définis dans les conventions à intervenir avec les utilisateurs.

Toute réservation d'une salle du complexe doit faire l'objet d'une demande écrite, par courrier ou par mail ([complexesportifvsp@eurometropolemetz.eu](mailto:complexesportifvsp@eurometropolemetz.eu)), au moins un mois avant la manifestation, précisant l(es) association(s) responsable(s), la date et la nature de l'évènement. En aucun cas, l'Eurométropole de Metz ne pourra être tenue responsable de l'annulation d'une manifestation faute de réservation dans les formes et les délais.

L'Eurométropole de Metz s'engage à donner une réponse, par courrier ou mail, au plus tard 15 jours avant la manifestation.

**L'ensemble des créneaux attribués aux utilisateurs se termineront au plus tard à 22h et aucune utilisation sportive de l'équipement ne sera autorisée au-delà.** Les usagers devront avoir quitté la salle à 22h au plus tard et les vestiaires à 22h30 au plus tard. L'utilisation du complexe en nocturne est strictement interdite après 22h30, sauf cas exceptionnel et toujours sur décision de l'Eurométropole de Metz.

Le planning est remis à tous les organismes ou associations membres. Il est affiché sur les panneaux prévus à cet effet. Son respect est impératif.

Toute demande de dérogation doit être soumise à l'Eurométropole de Metz.

Le complexe sportif sera fermé selon les périodes suivantes :

- 2ème semaine de chaque période de vacances scolaires : Toussaint - Noël - février - printemps ;
- Durant les vacances estivales, le complexe fermera une semaine après la fin de l'année scolaire et ouvrira une semaine avant la rentrée scolaire de septembre.

Des dérogations pourront être mises en place, sur demande expresse des clubs et associations utilisatrices auprès des services de l'Eurométropole de Metz par mail : [complexesportifvsp@eurometropole.eu](mailto:complexesportifvsp@eurometropole.eu). L'Eurométropole de Metz se réserve le droit d'accepter ou de refuser ces sollicitations librement.

L'utilisation des locaux pour des activités collectives s'effectue sous la responsabilité et la surveillance des organisateurs. Par organisateurs est entendue toutes les entités autorisées par l'Eurométropole de Metz.

L'utilisation des locaux pour des activités individuelles (tennis) s'effectue sous la responsabilité et la surveillance des utilisateurs dans la mesure où ils sont autorisés par l'organisateur dont ils dépendent.

Hors week-end et jours fériés, l'utilisation du complexe est autorisée pour des rencontres sportives dès lors que la manifestation a lieu durant le créneau affecté à l'utilisateur ou d'un autre utilisateur, avec l'accord de ce dernier.

Le calendrier de ces rencontres sportives de semaine devra être communiqué dans les meilleurs délais aux services de l'Eurométropole de Metz et au concierge du complexe pour être diffusé par voie d'affichage.

Le Personnel affecté au complexe sportif est chargé de la surveillance et de l'application des consignes ci-dessus. Les éventuelles instructions données par les agents chargés de la surveillance des locaux devront être strictement respectées.

### **TITRE 3 : UTILISATION « EXTRAORDINAIRE » DU COMPLEXE SPORTIF - MANIFESTATIONS, COMPETITIONS**

#### **Article 15 : Cas particuliers du samedi, dimanche et des jours fériés**

Le complexe sera géré en autogestion par les clubs le samedi et le dimanche pour ceux qui disposent de créneaux attribués.

Certaines manifestations, notamment des compétitions sportives, pourront également être autorisées le samedi, le dimanche ou un jour férié. Pour bénéficier de cette dérogation, l'association organisatrice devra :

- réserver la salle le plus tôt possible (dès qu'elle a connaissance de la date de l'évènement), en complétant le formulaire de réservation et le transmettre par mail à l'Eurométropole de Metz ([complexesportifvsp@eurometropolemetz.eu](mailto:complexesportifvsp@eurometropolemetz.eu)), au plus tard 1 mois avant la manifestation. Ce formulaire est obligatoire, et en son absence, la manifestation ne pourra avoir lieu. Aucun préjudice ne pourra être imputé à l'Eurométropole de Metz qui s'engage à donner une réponse par courrier ou mail au plus tard 15 jours avant l'évènement ;
- aviser le concierge du complexe sportif.

Il est précisé qu'à l'issue de ces manifestations, les locaux devront être rendus propres. Pour assurer le nettoyage des sanitaires, vestiaires et locaux mis à disposition de la structure utilisatrice hors des temps d'ouverture, du matériel et des produits ménagers seront mis à sa disposition. L'utilisateur s'engage à utiliser exclusivement ces produits

L'Eurométropole s'assurera de la bonne réalisation du nettoyage et à défaut, un nettoyage particulier sera fait, par le personnel du complexe ou une entreprise, et facturé à l'association organisatrice selon le tarif préétabli.

Si besoin, l'association devra mettre en place un service d'ordre afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation. En aucun cas, notamment en cas de débordements, la responsabilité de l'Eurométropole de Metz ne saurait être engagée.

Dans un objectif de sécurisation des accès au complexe et de suivi des utilisateurs, chaque utilisateur devra **obligatoirement, avant d'accéder à la salle qui lui a été mise à disposition dans le cadre de la convention, remplir le registre des utilisateurs.** Il devra y inscrire son heure d'arrivée, le nombre de participants sur le créneau qui lui a été attribué ainsi que son heure de départ et toutes remarques particulières s'il le souhaite.

A défaut d'émargement, l'Eurométropole de Metz considérera que le créneau attribué n'a pas été utilisé et se réserve donc la possibilité de suspendre l'autorisation d'utilisation qu'elle a accordée à l'utilisateur et de réattribuer le créneau à une autre structure.

Les modalités d'émargement seront mises à jour lors de l'installation d'un système généralisé de badgeage pour l'ensemble des utilisateurs.

Une tarification spécifique est également prévue pour l'organisation de toute manifestation exceptionnelle.

#### **Article 16 : Manifestations exceptionnelles**

Une tarification spécifique est prévue pour l'organisation de toute manifestation exceptionnelle à entrée payante.

Les organisateurs de manifestations exceptionnelles s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur et à fournir ces autorisations à l'Eurométropole de Metz.

#### **Article 17 : Buvettes**

Une association ou autre organisme peut ouvrir une buvette à l'occasion d'un événement ou d'une manifestation publique, si elle remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Les boissons disponibles ne comportent pas ou peu d'alcool (elles appartiennent aux groupes 1 ou 3 de la classification officielle des boissons) ;
- Elle a obtenu une autorisation du maire de Jury. La demande est à adresser à Monsieur le Maire de Jury, mairie, 25 rue Principale, 57245 Jury au minimum 2 semaines avant l'événement.

Cette possibilité est limitée réglementairement à 10 fois par an, au maximum, par utilisateur.

Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre sont prohibés sauf au club house et sous l'entière responsabilité des présidents d'associations.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou au réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur des installations sportives couvertes. Elle pourra être autorisée dans les espaces découverts, après demande auprès des services de

l'Eurométropole de Metz par mail (complexesportifvsp@eurometropolemetz.eu). Le concierge du complexe indiquera à l'utilisateur le lieu le plus approprié.

En cas de buvette et restauration, en intérieur comme en extérieur, **le matériel nécessaire à toutes installations électriques sera fourni par l'Eurométropole de Metz exclusivement**. Aucun matériel (type : rallonge, multiprise, ...) extérieur à celui du complexe et/ou celui qui sera fourni par l'Eurométropole de Metz sur demande (par mail : complexesportifvsp@eurometropolemetz.eu) ne pourra être utilisé pour des raisons de sécurité.

### **Article 18 : Publicité**

La publicité permanente est interdite sans autorisation dans les enceintes sportives et aux abords immédiats de celles-ci. La publicité temporaire à l'intérieur sera autorisée pendant les compétitions officielles, dans le respect des limites apportées par les textes en vigueur et sans atteinte au respect des bonnes mœurs.

### **Article 19 : Sécurité**

Il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places contenues dans les tribunes en appliquant les consignes apportées par la commission de sécurité. Il est entendu que la jauge maximale d'occupations dans les gradins est de 250 personnes et la jauge maximale de l'ensemble des utilisateurs présent en simultané dans l'entité du complexe sportif de 700 personnes.

L'organisateur devra s'assurer de l'application du présent règlement notamment par les équipes extérieures lors de diverses compétitions, du contrôle des entrées et sortie des participants, ainsi que du respect des règles de sécurité.

L'organisateur est prié de veiller à ce que l'ensemble des participants quittent les lieux à la fin de la manifestation.

L'organisateur reste responsable de l'ensemble des actes de ses adhérents comme des sportifs extérieurs qu'il peut accueillir dans le cadre de ses manifestations.

Le Maire de Jury se réserve le droit d'interdire une manifestation, même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

## **TITRE 4 : UTILISATION SPECIFIQUES DU COURT DE TENNIS COUVERT**

### **Article 20 : Généralités**

Seuls les membres des associations, clubs sportifs, groupes scolaires ou autres organismes ayant obtenu une autorisation écrite de l'Eurométropole peuvent avoir accès au court couvert de tennis du complexe sportif.

L'utilisation du court couvert est réservée prioritairement aux associations et clubs qui proposent des cours de tennis.

L'accès au court de tennis se faisant de manière autonome, les clubs et associations qui se seront vu octroyer des créneaux d'utilisation disposent d'identifiants de réservation spécifiques.

Le court de tennis est accessible tous les jours, samedi et dimanche inclus, de 8h00 à 22h00. En fonction du calendrier, l'accès au complexe sportif pourra être limité à la porte d'entrée réservée aux piétons (notamment le week-end ou lors de jours fériés). Cette information sera affichée au préalable sur les panneaux d'affichage du complexe sportif. Dans ces circonstances, seul l'accès au court de tennis sera autorisé.

Après chaque utilisation, les usagers s'assureront que les portes d'accès au court soient bien fermées et verrouillées. Tout manquement pourra être sanctionné selon les dispositions prévues.

### **Article 21 : Modalités de réservations individuelles**

Les réservations individuelles s'effectuent en dehors des plages réservées par les clubs, associations ou scolaires, à l'aide d'identifiants individuels via l'application mise à disposition par la Fédération Française de Tennis : Tenup. Les identifiants individuels sont délivrés par les clubs ou associations utilisatrices du complexe sportif.

La réservation d'une heure d'utilisation s'effectue via l'application et est uniquement possible pour les licenciés des clubs utilisateurs du complexe. Pour réaliser la réservation, les deux identifiants correspondant exclusivement aux joueurs présents doivent figurer sur l'application de réservation.

Il est strictement interdit pour un adhérent d'effectuer des réservations de plusieurs heures contiguës à l'aide d'identifiants d'autres utilisateurs.

Il est possible pour le membre du club d'effectuer une réservation 7 jours maximum avant l'heure souhaitée et pour un créneau d'une heure maximum. A l'issue de cette heure réservée, le licencié pourra à nouveau réserver un créneau d'une heure dans les mêmes conditions et limites fixées ci-dessus.

### **Article 22 : Enseignement**

Il est strictement interdit pour un membre d'une structure utilisatrice de délivrer des cours de tennis, à titre onéreux ou gratuit, dans le cadre des réservations individuelles du court de tennis.

Seuls les clubs ou associations sont autorisés à délivrer des cours de tennis dans le cadre de leurs activités et ce, sous leur seule responsabilité.

### **Article 23 : Personnes extérieures**

Il est possible d'inviter, à titre exceptionnel, une personne non-membre des clubs, associations utilisatrices. Dans ce cas, le pratiquant ayant assuré la réservation est responsable de la personne invitée et veillera à ce qu'elle applique, au même titre que l'ensemble des utilisateurs, les règles définies dans le présent règlement.

Des profils « invité » seront mis à disposition par les clubs ou associations dans l'application Tenup et seront limités en quantité par saison.

#### **Article 24 : Accès hors des horaires d'ouverture**

En dehors de horaires d'ouverture, les utilisateurs veilleront à ce que soit correctement verrouiller la porte du court de tennis couvert, la porte d'accès des sportifs, ainsi que, pour les derniers utilisateurs, ou en cas d'une période supérieure à 1h avant la réservation suivante, la grille du portail d'entrée du complexe sportif.

Si le personnel du complexe ou les services de l'Eurométropole de Metz constatent des manquements dans ces dispositions à une ou plusieurs reprises, ils se réservent le droit se surprendre provisoirement ou définitivement l'autorisation à l'utilisateur.

#### **Article 25 : Contrôle des utilisateurs**

À tout moment, le personnel du complexe sportif ainsi que les services de l'Eurométropole de Metz sont habilités à contrôler l'identité des utilisateurs du court de tennis. Ce contrôle s'effectuera au regard des licences sportives des usagers.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera invité à quitter les lieux immédiatement.

#### **Article 26 : Manquements aux obligations**

D'une manière générale, tout manquement à ce règlement sera signalé aux responsables des clubs ou associations ainsi qu'aux services de l'Eurométropole de Metz.

Outre les sanctions pouvant être prises par les clubs ou associations, l'Eurométropole de Metz pourra ne pas accorder ou retirer la carte de membre du complexe sportif en cas de non-respect du présent règlement.

Nom, prénom et signature de l'utilisateur précédé de la mention manuscrite :

*« Lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif « Val Saint Pierre » de Jury. ».*

## REGLEMENT INTÉRIEUR USAGERS DU COMPLEXE SPORTIF « VAL SAINT PIERRE »

### PREAMBULE

L'Eurométropole de Metz, propriétaire du complexe sportif « Val Saint Pierre » de Jury, met à la disposition des associations, clubs et groupes scolaires, issus des 46 communes de l'Eurométropole qui en feraient la demande, des installations strictement réservées à la pratique sportive.

Un règlement intérieur définit les droits et obligations de ces clubs et associations. En complément, ce présent règlement intérieur permet de présenter les règles qui s'appliquent à chaque usager de l'équipement.

Il a pour but de définir les règles d'utilisation des installations sportives mais également les droits des usagers ainsi que les responsabilités encourues en cas de manquement à certaines obligations.

### TITRE 1 : UTILISATION GENERALES DU COMPLEXE SPORTIF

#### Article 1 : Généralités – Conditions pratiques d'utilisation des locaux

L'utilisation des locaux (parking compris) est soumise aux heures d'ouverture du Complexe Sportif soit de 8h00 à 22h du lundi au vendredi (sauf dérogation pour certaines compétitions) et au planning d'occupation mis en place par l'Eurométropole de Metz et affiché à l'accueil du complexe.

L'accès aux différentes installations sportives n'est autorisé qu'aux jours et heures des séances d'entraînements ou de compétitions prévues au planning et avec la présence obligatoire d'un responsable du club ou association dans laquelle l'utilisateur est adhérent.

L'ensemble des séances se termineront au plus tard à 22h et aucune utilisation sportive de l'équipement ne sera autorisée au-delà. **Les usagers devront avoir quitté la salle à 22h au plus tard et les vestiaires à 22h30 au plus tard.** L'utilisation du complexe en nocturne est strictement interdite après 22h30, sauf cas exceptionnel et toujours sur décision de l'Eurométropole de Metz.

Le complexe sportif sera fermé selon les périodes suivantes :

- 2ème semaine de chaque période de vacances scolaires : Toussaint - Noël - février - printemps ;
- Durant les vacances estivales, le complexe fermera une semaine après la fin de l'année scolaire et ouvrira une semaine avant la rentrée scolaire de septembre.

L'utilisation des locaux pour des activités individuelles (tennis) s'effectue sous la responsabilité et la surveillance des usagers dans la mesure où ils sont autorisés par l'organisateur dont ils dépendent.

Le Personnel affecté au complexe sportif est chargé de la surveillance et de l'application des consignes ci-dessus. **Les éventuelles instructions données par les agents chargés de la surveillance des locaux devront être strictement respectées.**

Le strict respect des dispositions gouvernementales pouvant être imposées notamment dans le cadre d'une crise sanitaire ou sécuritaire est à respecter de tous les usagers du complexe sportif.

### **Article 2 : Autorisation d'accès au complexe**

Nul ne peut pratiquer une activité dans l'enceinte du complexe sans y être autorisé. Tout usager désirant bénéficier des installations du complexe doit au préalable s'inscrire auprès d'une association ou d'un club utilisateur du complexe sportif. Il ne pourra en aucun cas accéder aux équipements en dehors des créneaux d'activités sur lesquels il est inscrit.

Tout litige issu des relations avec une association sera examiné par les services de l'Eurométropole de Metz.

### **Article 3 : Accès aux locaux - circulation - parking**

L'accès au parking en véhicule s'effectue par la rue de Metz et la voie de circulation interne du complexe. La circulation s'effectuera à vitesse réduite limitée à 20 km/h. Les voitures particulières seront stationnées prioritairement sur les emplacements matérialisés en respectant les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite ainsi que les trois emplacements réservés au transport en commun le long du bâtiment. A défaut de places disponibles, le stationnement des véhicules s'effectuera aux endroits non matérialisés, le long de la voirie interne ainsi que sur le petit parking à l'arrière du bâtiment.

**Le stationnement ne devra pas entraver l'accès des véhicules de secours.** Aucun stationnement ne sera toléré devant les allées d'accès au bâtiment, portes ou issues de secours, ainsi que devant les logements du personnel.

Les piétons pourront utiliser les portes d'accès piétons disposées dans la clôture.

Les portes des locaux seront fermées à clef en dehors des heures d'ouverture prévues au planning, l'accès à l'intérieur des locaux est subordonné à l'ouverture des portes par le personnel du complexe.

Le complexe est protégé par un dispositif de protection anti-intrusion à codes. Il est activé ou désactivé par le personnel du complexe. La surveillance du complexe sportif est assurée par un système de vidéo-surveillance.

#### **Article 4 : Destination et modalités d'utilisation des locaux**

5.1. La grande salle multisports peut être utilisée pour la pratique de tous les sports, y compris pour le futsal (football en salle) à la condition d'utiliser les ballons spécifiques à cette discipline. L'utilisation de ballons ou autres accessoires non homologués est strictement interdite. **L'utilisation de résine et colle blanche sur les ballons est interdite dans le cadre des entraînements et peut être tolérée lors des compétitions.** Toutefois, l'utilisateur veillera à ce que son usage soit le plus limité possible.

5.2. La salle de danse est uniquement réservée aux activités de danse à vocation sportive, de gymnastique sous ses diverses formes, ainsi que « d'expression corporelle » nécessitant la présence de miroirs et du Karaté, « Kata » exclusivement. Aucune autre activité (telles que sport de combat, danse de société) ne sera autorisée sans avis préalable de l'Eurométropole de Metz.

En raison de la nature du sol (parquet), **la pratique d'une activité dans cette salle est subordonnée à l'utilisation d'une paire de chaussures de sport adaptée, elle devra être impérativement chaussée dans les vestiaires du complexe sportif. Tout usager ne respectant pas cette règle pourra être exclu sans préavis.**

5.3. La salle de tennis est réservée à la pratique du tennis. L'utilisation du court est subordonnée à l'utilisation de chaussures de tennis. L'éclairage artificiel sera utilisé, si nécessaire, en évitant tout abus, notamment lorsque l'éclairage naturel s'avère suffisant. L'éclairage est temporisé pour 1 heure d'utilisation. Aussi, en cas de besoin, il est conseillé d'appuyer sur l'interrupteur électrique environ 10 minutes avant l'extinction prévue.

L'usage du court de tennis est réservé aux seuls membres des associations et clubs autorisés selon les créneaux horaires prévus au planning d'utilisation. En priorité, les courts de tennis sont réservés aux compétitions, entraînements, leçons, stages ou autres à usage collectif sous la responsabilité du club utilisateur. L'utilisation du court en « individuel » sera autorisée et réglementée par les réservations faites via l'application Tenup et selon les modalités définies ci-dessous.

L'invitation de personnes non-membres des associations et clubs, pour une pratique « individuelle » sera autorisée, uniquement à titre exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas d'une pratique habituelle. Tout litige en la matière sera réglé par l'Eurométropole de Metz.

5.4. Le dojo est réservé au seul usage du judo et des sports de combat de même nature (karaté, aikido, etc.). L'usage du dojo s'effectuera selon les règles habituelles réservées à ce type d'activité.

**L'accès sur les tatamis est interdit en chaussures de quelque type que ce soit.**

5.5. Les vestiaires et les sanitaires « sportifs » sont mis à la disposition des usagers et des activités concernées. Chaque vestiaire est doté d'un numéro permettant de l'identifier. Les vestiaires de type individuel situés vers la salle de tennis seront prioritairement affectés aux usagers du court de tennis.

#### **Article 5 : Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui**

Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse ou avec des animaux (sauf chiens d'accompagnement des personnes souffrant de handicaps) dans l'enceinte du complexe.

Les photographies des autres usagers ne pourront se faire sans leur accord préalable écrit.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux contenus dans les enceintes sportives (décret n°92-478 du 29 mai 1992).

La vente, la distribution et la consommation de boissons des groupes 3 à 5 définis à l'article L.3321-1 du code de la Santé Publique sont interdites dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale dans tous les établissements d'activités physiques et sportives, sauf dérogations préalables.

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel : les usagers devront notamment évoluer avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées. De même, il leur est interdit de frapper balles et ballons sur les murs contenus dans l'enceinte du complexe.

L'accès aux espaces de sport du complexe sportif est autorisé uniquement aux personnes pieds nus et/ou aux personnes équipées de chaussures spéciales pour gymnases (baskets, tennis, chaussons gymnastique).

**Les personnes munies de basket utilisées comme chaussure de ville ou de chaussures utilisées pour un entraînement extérieur devront les changer pour utiliser les aires de jeux du complexe.**

Les chaussures ne devront pas être nettoyées dans les sanitaires de l'enceinte sportive ni tapées ou grattées contre les murs.

Il est interdit :

- d'introduire sans autorisation des appareils autres que ceux équipant le gymnase ;
- de garer des bicyclettes, motos ou voitures ailleurs qu'aux emplacements réservés à cet effet ;
- de dégrader les espaces verts ;
- de déposer des papiers et débris de quelque nature que ce soit, tant dans les allées que sur les pelouses, les plateaux, dans les massifs et sur les bancs ;
- de déposer des débris (papiers, pelures de fruits, etc...) dans les lavabos, sanitaires et vestiaires.

Par ailleurs, lorsque les vestiaires sont éclairés, **la dernière personne quittant le local doit veiller à l'extinction des lumières.**

Les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public.

D'une manière plus générale, tout usager devra adopter un comportement responsable ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

L'ensemble du personnel affecté au complexe est chargé de veiller à l'application et au respect du règlement intérieur. Tout manquement sera signalé aux organisateurs responsables ainsi qu'à l'Eurométropole de Metz.

Le personnel a autorité quant à l'accès et à l'utilisation des installations du complexe. En cas de faits graves, il peut demander l'exclusion immédiate des locaux des personnes qui en perturbent le bon fonctionnement.

## **Article 6 : Sécurité et utilisation des équipements entreposés dans les espaces sportifs**

Tous incidents, accidents, anomalies de fonctionnement ou de détériorations que l'utilisateur pourrait constater devront être mentionnés directement auprès du responsable de séance, du club ou de l'association afin que celui-ci puisse transmettre l'information immédiatement aux services de l'Eurométropole de Metz.

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter (cf. décret n°96-495 du 4 juin 1996).

Le matériel mobile lourd doit être déplacé avec précaution du fait de sa densité et/ou de son encombrement. Il doit être soulevé du sol s'il ne comporte pas de système de roulage. Le petit matériel doit être utilisé avec précaution et rangé avec soin.

Il est strictement interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket, buts de handball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Les détériorations consécutives à un mauvais usage ou à une négligence seront imputables aux clubs ou associations utilisatrices qui pourront se retourner contre leurs adhérents si nécessaire.

En cas de vol ou de sinistre, l'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité concernant les effets personnels de l'utilisateur ou matériel des clubs sportifs ou associations, qui pourraient être déposés ou laissés dans les locaux du complexe. Ces dispositions s'appliquent également lorsqu'il y a présence du public.

Les usagers veilleront à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et notamment les consignes relatives à l'évacuation des locaux en cas de déclenchement du signal sonore prévu à cet effet.

## **Article 7 : Assurances - responsabilité**

Tous les usagers doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile pour faire face aux risques encourus par les personnes présentes dans le complexe ainsi qu'aux éventuels dégâts pouvant être commis tant aux biens mobiliers qu'immobiliers.

La pratique des différentes activités sportives est placée sous la responsabilité des clubs et associations dont l'utilisateur est adhérent.

L'Eurométropole de Metz est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur et notamment au présent règlement.

## **Article 8 : Discipline et sanctions**

Tout manquement à la discipline, les cas d'utilisation non conforme au règlement des installations ou le non-respect du planning d'utilisation sont à signaler à l'Eurométropole de Metz par l'intermédiaire du concierge qui établira un rapport circonstancié. L'Eurométropole de Metz prendra les mesures et/ou les sanctions qui s'imposent.

Tous les usagers devront respecter le présent règlement. Les responsables de groupes sont tenus de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, l'utilisateur mis en cause d'exposera aux sanctions suivantes :

- 1. avertissement oral
- 2. avertissement écrit
- 3. suspension temporaire du droit d'accès à l'équipement
- 4. retrait définitif de l'autorisation d'accès à l'équipement.

Des amendes pour incivilités sont également prévues en cas de :

- Non-respect des règles de sécurité ;
- Négligence/non-respect ou perte du matériel mise à disposition ;
- Non-respect des règles d'hygiène, nuisances sonores, etc.

L'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité d'engager des poursuites en cas de dégâts dans l'objectif d'obtenir une réparation du préjudice subit et/ou d'obtenir des dommages et intérêts.

## **TITRE 2 : UTILISATION SPECIFIQUES DU COURT DE TENNIS COUVERT**

### **Article 9 : Généralités**

Seuls les membres des associations, clubs sportifs, groupes scolaires ou autres organismes ayant obtenu une autorisation écrite de l'Eurométropole peuvent avoir accès au court couvert de tennis du complexe sportif.

L'utilisation du court couvert est réservée prioritairement aux associations et clubs qui proposent des cours de tennis.

Le court de tennis est accessible tous les jours, samedi et dimanche inclus, de 8h00 à 22h00. En fonction du calendrier, l'accès au complexe sportif pourra être limité à la porte d'entrée réservée aux piétons (notamment le week-end ou lors de jours fériés). Cette information sera affichée au préalable sur les panneaux d'affichage du complexe sportif. Dans ces circonstances, seul l'accès au court de tennis sera autorisé.

**Après chaque utilisation, les usagers s'assureront que les portes d'accès au court soient bien fermées et verrouillées. Tout manquement pourra être sanctionné selon les dispositions prévues.**

### **Article 10 : Modalités de réservations individuelles**

Les réservations individuelles s'effectuent en dehors des plages réservées par les clubs, associations ou scolaires, à l'aide d'identifiants individuels via l'application mise à disposition par la Fédération Française de Tennis : Tenup. Les identifiants individuels sont délivrés par les clubs ou associations utilisatrices du complexe sportif.

La réservation d'une heure d'utilisation s'effectue via l'application et est uniquement possible pour les licenciés des clubs utilisateurs du complexe. Pour réaliser la réservation, les deux

identifiants correspondant exclusivement aux joueurs présents doivent figurer sur l'application de réservation.

Il est strictement interdit pour un adhérent d'effectuer des réservations de plusieurs heures contiguës à l'aide d'identifiants d'autres utilisateurs.

Il est possible pour le membre du club d'effectuer une réservation 7 jours maximum avant l'heure souhaitée et pour un créneau d'une heure maximum. A l'issue de cette heure réservée, le licencié pourra à nouveau réserver un créneau d'une heure dans les mêmes conditions et limites fixées ci-dessus.

### **Article 11 : Enseignement**

Il est strictement interdit pour un membre d'une structure utilisatrice de délivrer des cours de tennis, à titre onéreux ou gratuit, dans le cadre des réservations individuelles du court de tennis.

Seuls les clubs ou associations sont autorisés à délivrer des cours de tennis dans le cadre de leurs activités et ce, sous leur seule responsabilité.

### **Article 12 : Personnes extérieures**

Il est possible d'inviter, à titre exceptionnel, une personne non-membre des clubs, associations utilisatrices. Dans ce cas, le pratiquant ayant assuré la réservation est responsable de la personne invitée et veillera à ce qu'elle applique, au même titre que l'ensemble des utilisateurs, les règles définies dans le présent règlement.

Des profils « invité » seront mis à disposition par les clubs ou associations dans l'application Tenup et seront limités en quantité par saison.

### **Article 13 : Accès hors des horaires d'ouverture**

En dehors de horaires d'ouverture, les utilisateurs veilleront à ce que soit correctement verrouiller la porte du court de tennis couvert, la porte d'accès des sportifs, ainsi que, pour les derniers utilisateurs, ou en cas d'une période supérieure à 1h avant la réservation suivante, la grille du portail d'entrée du complexe sportif.

Si le personnel du complexe ou les services de l'Eurométropole de Metz constatent des manquements dans ces dispositions à une ou plusieurs reprises, ils se réservent le droit se surprendre provisoirement ou définitivement l'autorisation à l'utilisateur.

### **Article 14 : Contrôle des utilisateurs**

À tout moment, le personnel du complexe sportif ainsi que les services de l'Eurométropole de Metz sont habilités à contrôler l'identité des utilisateurs du court de tennis. Ce contrôle s'effectuera au regard des licences sportives des usagers.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera invitée à quitter les lieux immédiatement.

## **Article 15 : Manquements aux obligations**

D'une manière générale, tout manquement à ce règlement sera signalé aux responsables des clubs ou associations ainsi qu'aux services de l'Eurométropole de Metz.

Outre les sanctions pouvant être prises par les clubs ou associations, l'Eurométropole de Metz pourra ne pas accorder ou retirer la carte de membre du complexe sportif en cas de non-respect du présent règlement.

Nom, prénom et signature de l'usager précédé de la mention manuscrite :

*« Lu et approuvé, je m'engage à respecter le règlement intérieur du complexe sportif « Val Saint Pierre » de Jury. »*

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240924-2024-09-DB73-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-09-DB73  
**Date de décision :** mardi 24 septembre 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Mise à jour du règlement intérieur du complexe sportif du Val Saint Pierre et création d'un règlement intérieur à destination des usagers  
**Classification :** 8.9 - Culture  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 29/09/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240924-2024-09-DB73-DE  
**Document principal :** 99\_DE-73.pdf

#### Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:30	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:30	En cours de transmission	
29/09/24 09:35	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:43	Accusé de réception reçu	